



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 06 Septembre 2022 à 18h00

## Procès-Verbal N° 571

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; M Montmayer  
Excusés : J.P Bert  
Absents

### COURRIERS

**Club de SEYSSINS** : la réponse à votre mail se trouve dans le PV des règlements de cette semaine

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJAT VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la  
récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la  
date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT PAUL DE VARCES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Juin 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; FORMAFOOT ;  
FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; USVO

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du  
30 Juin 2023**

## BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 563 sur le site du District de l'Isère Football

### RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

#### Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi  
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin  
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles  
modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées  
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant  
votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par  
ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront  
leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

**Listes reçues et validées**

Asieg ; Bouchage – Passins ; Crémieu ; Seyssins ; St André le Gaz ; Sud Isère ; Varèze

**Listes reçues mais non validées**

Lauzes ; L.C.A Foot 38. ; Ver Sau ; Vourey Sport

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District